

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF245

présenté par
M. Masségli et M. Lefèvre

ARTICLE 10 SEXIES

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« I. – Le J de l’article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par les mots : « ou de compétitions de jeux vidéo telles que définies à l’article L. 321-8 du code de la sécurité intérieure ; ».

II. – Supprimer les alinéas 2, 3 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction de cet article telle qu’adoptée en première lecture à l’Assemblée nationale : cet article consiste à aligner le taux de TVA des billets d’entrée des spectateurs de compétitions de jeux vidéo (esport) sur celui des autres spectacles (concerts, théâtre, etc.), des salles de cinéma et des compétitions sportives.